



*Note explicative concernant les remboursements possibles des frais pour les P.F.M.P.*

**DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** à joindre obligatoirement à la demande de remboursement (*au verso*) :

- Copie de la **convention de stage** (1<sup>ère</sup> page + page horaires et signature)
- Titre de transport (SIBRA-Train-Car-Bus ...etc.)
- **Carte grise** de l'élève ou du responsable légal (voiture/moto)
- **RIB** du responsable légal et financier
- **Facture ou ticket de caisse** de restaurant ou cafétéria ou sandwicherie (**attention** : seul 1 repas doit figurer par ticket)

**ATTENTION NE SONT PAS ADMIS :**

- Les tickets à en-tête d'hypermarché ou supermarché mentionnant une liste de courses alimentaires effectués pour plusieurs jours et/ou plusieurs repas,
- Les justificatifs (tickets et factures) portant la mention « payé par Ticket Restaurant ».
- Ticket de Carte Bleue

**REPAS DE MIDI**

Les élèves internes qui souhaitent continuer à prendre leur repas de midi au lycée pendant toute la durée de leur stage dans le bassin annécien doivent le signaler à l'intendance qui validera cette demande.

Les élèves internes qui n'effectuent pas leur stage dans le bassin annécien bénéficieront d'une remise d'ordre.

Les élèves demi-pensionnaires qui souhaitent continuer à prendre leur repas de midi au lycée pendant toute la durée de leur stage, doivent le signaler à l'intendance qui validera cette demande.

Si votre lieu de stage et les horaires de l'entreprise ne vous permettent pas de prendre vos repas à votre domicile ou au lycée : un remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs (tickets de caisse ou factures).

Le montant du remboursement est égal à la différence entre le prix réel du repas (plafonné à la somme de 8 €) et le tarif élève en vigueur pratiqué par le lycée.

Montant maximum de la dépense prise en compte: **8,00€.**

**A déduire : montant restant à la charge de la famille : 4,00 €**

|             |                            | <b>Repas de l'élève à 12,00€</b> |                            |                |
|-------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------|
| Exemple 2 : | Repas de l'élève           | 7,90€                            | Prise en compte maximum    | 8,00€          |
|             | A la charge de la famille  | - <u>4,00€</u>                   | A la charge de la famille  | - <u>4,00€</u> |
|             | Remboursement à la famille | <b>3,90€</b>                     | Remboursement à la famille | <b>4,00€</b>   |

**FRAIS DE TRANSPORT :**

Si le moyen de transport habituellement utilisé doit être **modifié** pour le stage ou n'est pas pris en charge par la carte d'abonnement utilisée les remboursements seront effectués selon les modalités suivantes :

- **TICKETS DE BUS OU DE TRAIN** : remboursement total avec justificatifs de tous les tickets (carte mensuelle ou tickets hebdomadaires).
- Lorsqu'il n'y a pas de transport en commun, les élèves véhiculés seront remboursés sur la base du **tarif kilométrique SNCF 2<sup>ème</sup> classe**. Il n'y a pas de remboursement de frais de péage.

**CAS PARTICULIER DES STAGES A L'ÉTRANGER :**

Les frais de transport et d'hébergement pour les stages effectués dans le cadre des mobilités ERASMUS sont pris en charge par les bourses ERASMUS+ et les Bourses Région Mobilité Internationale (Anciennement bourse EXPLORA). Les frais de repas sont pris en charge selon les modalités définies lors du Conseil d'Administration validant le budget de la PFMP et sont communiquées aux familles.



